Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES EFFETS DES ÉCONOMIES SUR LE PERSONNEL SERONT LIMITÉS

Tarifs socio-hôteliers des établissements médico-sociaux pour 2005

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté concernant les tarifs socio-hôteliers 2005 à la charge des résidents et des régimes sociaux lors d'un hébergement dans les établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public. Grâce à un important travail d'examen de la situation financière de chaque EMS, mené en collaboration avec leur direction, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a pu réduire nettement le nombre de licenciements induits par la coupe décidée pour le budget 2005.

Les négociations tarifaires menées par le DSAS avec les établissements médico-sociaux sont arrivées à leur terme. La plus grande partie d'entre eux a accepté de faire des économies en 2005, sans effectuer de licenciements et en maintenant les conditions de travail du personnel telles qu'en 2004 (13ème salaire, 5ème semaine de vacances, indemnités de nuit, du dimanche et de jours fériés, ainsi que compensation à 20% en temps pour le travail de nuit).

A cette fin, le montant des économies initialement prévu à quelques 30 millions pour les EMS en 2005 a été ramené à environ 15 millions. En 2005, les EMS auront donc réalisé la moitié de l'économie totale demandée. Le crédit supplémentaire annoncé lors du débat budgétaire sera demandé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil prochainement.

La nonantaine de licenciements prévus initialement dans les EMS a été ramenée à 17 postes. Au total, 170 postes à plein temps sur 5'600 seront supprimés en 2005. Un plan social sera discuté avec les partenaires sociaux dans les prochaines semaines.

A ce jour, 112 établissements ont signé leur convention tarifaire pour 2005. Il s'agit de tous les membres de la FHV et de tous ceux de l'AVDEMS à une exception près.

Les 21 établissements qui ont refusé toute signature à l'issue de la négociation se voient imposer leurs tarifs par le Conseil d'Etat. Ces derniers devront respecter les mêmes conditions pour le personnel que les EMS signataires. Parmi eux, 20 établissements sont membres de la FEDEREMS.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 février 2005

DSAS, P.-Y. Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, tél. 021 / 316 50 06

tarifs 2005
Arrêté_tarifs 2005